

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARGEY-LÈS-PORT



SÉANCE DU 19 MAI 2026

Date de la convocation : 12/05/2026

Date d'affichage : 12/05/2026

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 20 h, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoni MAGNIN, Maire.

Présents : Antoni MAGNIN, Julien DURGET, Jennifer JACQUEMIN, Sébastien BLOUET, Romain ZONI, Fanny HERBRETEAU, Fabrice MAGNIN, Ophélie SIBILLE, Laure JOBERT, Virginie FICK.

Absente excusée : Marie-Charlotte ANDRE.

M. Sébastien BLOUET a été désigné en qualité de secrétaire.

## **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Afin de renouveler la CCID, le directeur régional/départemental des finances publiques demande aux organes délibérants de proposer 24 noms de contribuables dans lesquels il sélectionnera 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, propose les 24 noms suivants :

Blouet Sébastien	Jobert Laure
Cassard Morgane	Lamielle Laurent
Darosey Laurent	Lavigne Alain
Dollion Mathieu	Leroy Michel
Durget Julien	Magnin Fabrice
Edus Gérald	Nicolas Marie-France
Fiacre Christine	Odrion Annick
Fick Virginie	Pereur Chantal
Grangean Nicole	Poinsot Christian
Herbreteau Fanny	Renaux Véronique
Hugon Denis	Reuchet Régine
Jacquemin Jennifer	Schwab Henri-Jean

## **Délibération suite à l'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque à la carrière**

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société Enoé Énergie pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chargey-lès-Port, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet. Cette consultation intervient à la demande des services de l'État, dans le cadre de la procédure d'instruction menée par la Préfecture de la Haute-Saône.



Vu la demande de permis de construire déposée par la société ENOE via sa filiale ENOE PVS CHA1 ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 avril au 12 mai 2026 ;  
Vu les pièces du dossier mises à disposition du public ;

Considérant que le projet concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal ;

Considérant les enjeux liés à la production d'énergies renouvelables et à la transition énergétique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis Favorable au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Enoé Énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

### **Présentation du rapport d'analyse des offres du schéma directeur d'assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres relatif au marché portant sur la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Il est rappelé que cette consultation a été engagée dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Chargey-lès-Port et de Purgerot, cette dernière assurant les fonctions de coordonnateur du groupement.

#### Estimation prévisionnelle du marché

- Commune de Purgerot : 60 950 € HT
- Commune de Chargey-lès-Port : 36 490 € HT

Ces estimations intègrent plusieurs tranches optionnelles, notamment pour la commune de Chargey-lès-Port, l'élaboration du dossier de zonage d'assainissement ainsi que les enquêtes publiques associées.

#### Critères d'analyse des offres

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

#### Entreprises ayant répondu à la consultation

Trois bureaux d'études ont remis une offre :

- Géoprotech FC
- PMM
- Réalité Environnement

#### Analyse des candidatures

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'offre de la société Réalité Environnement a été déclarée non recevable par Ingénierie 70.

Les offres des sociétés Géoprotech FC et PMM ont donc été retenues pour l'analyse technique et financière.

Tableau récapitulatif

n°	Entreprise	Moyens sur 20	qualité mémoire sur 60	Planning sur 20	Note VT sur 100	Note VT pondérée à 60%
1	GEOPROTECH FC	14	58	18	90	54,00
2	PMM	19	51	20	90	54,00



### 3.2.4. Notation sur le critère PRIX (note P)

La décomposition des offres est la suivante :

n°	Entreprises	Coût Acte d'Engagement en € HT	Répartition par communes	Schéma Directeur d'Assainissement				
				Phase 1 Cout HT	Phase 2 Cout HT	Phase 3 Cout HT	PSE n°1	Tranche optionnelle Cout HT
1	GEOPROTECH FC	81 592,00	Commune de PURGEROT	3 065,00	44 886,00	2 420,00	4 150,00	1 650,00
			Commune de CHARGEY-LES-PORT	3 175,00	18 176,00	2 420,00		1 650,00
			Total	6 240,00	63 062,00	4 840,00	4 150,00	3 300,00
2	PMM	125 785,00	Commune de PURGEROT	9 625,00	52 140,00	7 200,00	11 000,00	2 700,00
			Commune de CHARGEY-LES-PORT	7 875,00	25 345,00	7 200,00		2 700,00
			Total	17 500,00	77 485,00	14 400,00	11 000,00	5 400,00

Après analyse détaillée des offres telles qu'elles figurent dans le rapport présenté, Ingénierie 70 propose au groupement de commandes des communes de Purgerot et de Chargey-lès-Port de retenir l'offre de la société Géoprotech FC.

Le Conseil municipal prend acte de cette proposition.

### **Contrat de mise à disposition de la plateforme territoriale des données de Haute-Saône Numérique (HSN)**

Le Maire présente le syndicat mixte ouvert Haute-Saône Numérique, chargé de l'aménagement numérique du département de la Haute-Saône. HSN assure la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux de télécommunications électroniques à Haut et Très Haut Débit.

Souhaitant rendre le territoire « intelligent et connecté », HSN a développé une plateforme territoriale de la donnée permettant aux collectivités (membres et non membres) d'accéder à une suite de services applicatifs mutualisés destinés à faciliter la captation et l'exploitation des données territoriales.

Dans ce cadre, HSN met à disposition les services numériques suivants :

- Le Service d'Information Géographique Mutualisé (SIG) appelé "GEOTER" regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF etc...) ;
- L'appliquatif métier "SPANC" pour la gestion de l'assainissement individuel ;
- Appliquatif métier "SI Route" pour la gestion du patrimoine routier.

Après présentation du contrat de mise à disposition de la plateforme territoriale des données et de la grille tarifaire votée par le Comité syndical de HSN le 7 juillet 2025 (150€/an pour la commune de Chargey-lès-Port), le Maire propose d'accéder aux outils suivants :

- Le Service d'Information Géographique Mutualisé (SIG) appelé "GEOTER" regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF etc...) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de contrat de mise en disposition de la plateforme territoriale des données proposée par Haute-Saône Numérique ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- Autorise le Maire à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

### **Modification du temps de travail de l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie, créé par délibération du 22 octobre 2024 au grade de Rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet.

Il est proposé de porter la durée hebdomadaire de cet emploi de 14 heures à 15 heures hebdomadaires, afin de tenir compte des besoins du service et des missions exercées au sein de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L332-8 7° du Code général de la fonction publique, cet emploi peut, le cas échéant, être occupé par un agent contractuel, Chargey-lès-Port étant une commune de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à 15 heures hebdomadaires (15/35<sup>ème</sup>) ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Terres de Saône**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, certains pouvoirs de police administrative spéciale peuvent être transférés au Président de la Communauté de Communes lorsque l'intercommunalité exerce les compétences concernées.

Il indique souhaiter conserver pleinement l'exercice de ces pouvoirs de police au niveau communal, notamment en matière :

- d'assainissement collectif ;
- de gestion des déchets ménagers ;
- d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage ;
- de circulation et de stationnement dans le cadre de la compétence voirie ;
- d'habitat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Communauté de Communes Terres de Saône, M. Antoni MAGNIN ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Terres de Saône ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

### **Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ainsi qu'aux statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône, chaque commune membre doit désigner un représentant pour siéger à la Commission



Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est également rappelé que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône a fixé la composition de cette commission par délibération en date du 27 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Antoni MAGNIN en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

### **Informations diverses**

Un tour de table a ensuite été réalisé entre les responsables des différentes commissions communales afin de faire un point sur les dossiers en cours, les actions engagées et les projets à venir dans leurs domaines respectifs.

Il a également été présenté une brève restitution de l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment de la mairie, permettant d'identifier plusieurs pistes d'amélioration énergétique et de réflexion sur d'éventuels futurs travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le Maire  
Antoni MAGNIN

